



MAIRIE DE MAILLE

ARRETE N° 2023-11
INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LES RUES DU CENTRE BOURG
À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU 25 AOUT

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325.1 à L.325.3 et R.417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2, et L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'en raison de la cérémonie commémorative du 25 août il convient d'assurer la sécurité dans le centre bourg et la réglementation de la circulation pour le défilé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits dans les rues du centre bourg, vendredi 25 août 2023, de 8 h 30 à 12 h 30.

- Rue de la Poste
- Rue Bel Air
- Rue de la Gare
- Rue du 25 août (du n° 1 au n° 32)
- Rue de l'Eglise
- Rue du Lavoir
- Rue de la Paix (du carrefour RD 91/RD 158 au carrefour de la Mairie)
- Rue du Sémaphore (du n°1 au n° 4)

L'accès sera limité aux services d'urgence et de secours.

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison du Souvenir, et sur le parking « est » de la gare, côté rue du Sémaphore.

Article 3^{ème} : Cette réglementation sera annoncée et signalée par les soins de la Commune.

Article 4^{ème} : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Richelieu.

Fait à Maillé, le 22 août 2023.

Le Maire,
ROY Jean-Jacques

